



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 44185

Texte de la question

M. Jean-Marie Bockel souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités de recrutement des coordonnateurs de l'aménagement du temps de l'enfant dans les écoles élémentaires. L'expérience a montré que les enseignants ont tout particulièrement vocation à coordonner les activités des élèves de façon que les horaires scolaires correspondent aux phases propices aux apprentissages. Les décharges accordées aux intéressés représentent alors la contribution de l'éducation nationale au contrat éducatif local, auquel les enseignants coordonnateurs apportent cohérence et stabilité. Le désengagement du ministère, à travers la suppression des décharges, affecterait l'ensemble d'un dispositif qui emporte aujourd'hui l'adhésion des enseignants et parents d'élèves, et qui contribue à la réussite des enfants. Dans ces conditions, les projets de remplacement à la rentrée 2000 des enseignants coordonnateurs par des personnes inexpérimentées, dans le cadre des « nouveaux emplois, nouveaux services », constituerait un usage inapproprié du dispositif emplois-jeunes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position qu'il entend adopter à ce sujet.

Texte de la réponse

La circulaire interministérielle n° 2000-208 du 22 novembre 2000 sur les contrats éducatifs locaux (CEL) définit le rôle du coordonnateur. Elle ne précise ni son mode de recrutement ni son statut. Elle prévoit sa rémunération sous forme d'heures supplémentaires. Il n'est pas envisagé de déterminer à l'échelon national un barème d'attribution de ces heures pour les coordonnateurs, les réponses les plus adaptées devant être apportées sur le plan local. Les aides-éducateurs peuvent intervenir dans le cadre des CEL dans les temps périscolaires ; les tâches qui leur sont confiées relèvent de leur champ de compétences et sont réalisées en concertation avec l'équipe pédagogique et en conformité avec le projet éducatif. Chaque enseignant a pour mission de coordonner les activités des élèves de sa classe pendant le temps scolaire ; il en est le seul maître. L'équipe pédagogique de l'école doit s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des activités proposées aux enfants dans les différents moments de la journée. Les aides-éducateurs qui ont des activités avec les élèves dans les temps scolaires et périscolaires contribuent à assurer une continuité entre ces différents temps.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Bockel](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44185

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2070

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2439